

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 14 juin 2021

Date de l'annonce publique : 04/06/2021

Date de la convocation des conseillers : 04/06/2021

### Mode de participation

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; STRECKER, échevin ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseiller ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; KLINSKI, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.	
Visioconférence	Néant.	
Procuration	Néant.	
Absences	Néant.	
Statistiques	Nombre de conseillers présents physiquement	13
	Nombre de conseillers participant par visioconférence	0
	Nombre de procurations données	0
	Quorum suivant l'article 2 de la loi du 24 juin 2020	13
Référence	CC.2021-6-14 - 2.1	
Point de l'ordre du jour	2.1	
Objet	<b>Formation d'un agent communal en tant qu'instructeur aux premiers secours en santé mentale afin de proposer aux habitants de la commune de Roeser ladite formation.</b>	

### Le conseil communal,

Considérant que le groupe DP propose de voter une motion relative à la formation d'un agent communal en tant qu'instructeur aux premiers secours en santé mentale ;

Vu l'importance accordée à la santé et à la sécurité des habitants de la commune de Roeser ;

Vu la définition de la santé par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) : « La santé est un état de complet bien-être physique, **mental** et social, et ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité » ;

Vu l'objectif ambitieux du Ministère de la Santé de former 6.000 citoyens aux premiers secours en santé mentale d'ici à 2025 ;

Considérant qu'une personne sur quatre est touchée par une maladie mentale chaque année au Luxembourg ;

Considérant que la dépression menace un salarié sur trois ;

Considérant que les idées suicidaires sont en hausse de 15% chez les adolescents ;

Considérant que les délais d'attente pour une première prise en charge auprès d'un spécialiste peuvent atteindre plusieurs mois ;

Considérant qu'un résident sur trois estime que sa santé mentale s'est détériorée avec la crise sanitaire (source Statec) ;

Considérant que certaines prestations (psychothérapies) ne sont pas encore prises en charge par la CNS ;

Considérant que la Ligue luxembourgeoise d'hygiène mentale propose en partenariat avec le Ministère de la Santé des formations d'instructeurs et de secouristes en premiers secours en santé mentale à destination de non spécialistes (<https://www.prevention-psy.lu>) ;

Considérant que les formations de secouriste permettent à des non spécialistes de reconnaître les signes des quatre troubles mentaux les plus répandus et d'intervenir en situation de crise ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 14 juin 2021

Référence

CC.2021-6-14 - 2.1

Point

2.1

Objet

Formation d'un agent communal en tant qu'instructeur aux premiers secours en santé mentale afin de proposer aux habitants de la commune de Roeser ladite formation.



D'inviter le collège échevinal à lancer un appel au sein de l'administration communale afin de pouvoir désigner un agent volontaire pour suivre la formation en tant qu'instructeur en premiers secours en santé mentale qui sera par la suite habilité à animer des formations de secouriste en santé mentale à l'intention des habitants de la commune de Roeser intéressés.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le lundi 28 juin 2021

Le bourgmestre,

Le secrétaire,